

## FICHE PRATIQUE



# Qu'est-ce qu'une offre d'électricité verte ?

## L'ESSENTIEL

Le terme électricité « verte » désigne l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables.

Une offre est dite « verte » si le fournisseur peut prouver qu'il a produit ou acheté autant d'électricité d'origine renouvelable que la consommation des clients de cette offre.

## LA FICHE

### Qu'est-ce que l'électricité «verte» ?

Le terme électricité « verte » désigne l'électricité produite uniquement à partir de sources d'énergies renouvelables telles que l'énergie hydraulique, éolienne, solaire, géothermique, houlomotrice et marémotrice ou encore l'énergie issue de la biomasse (bois, gaz de décharge, gaz de stations d'épuration d'eaux usées, biogaz...).

Une offre de fourniture d'électricité est dite « verte » si le fournisseur peut prouver qu'il a produit ou acheté de l'électricité d'origine renouvelable en quantité équivalente à la consommation des clients ayant souscrit à cette offre.

Pour prouver l'origine de l'électricité produite à partir de sources renouvelables, seules les garanties d'origine ont valeur de certification. La société [Powernext](#) assure la délivrance, le transfert et l'utilisation des Garanties d'Origine au Registre National des Garanties d'Origine.



**ATTENTION** : Il ne faut pas confondre les offres de **fourniture** d'électricité « verte », dont il est question ici, avec la **production** d'électricité « verte » qui consiste, pour un consommateur, à devenir producteur d'électricité à partir, par exemple, d'une petite éolienne ou de panneaux solaires photovoltaïques installés chez lui et à revendre cette électricité à un fournisseur.

## Qui propose des offres d'électricité « verte » ?

Certains fournisseurs proposent des offres « vertes » et des offres « standard »\*, d'autres proposent uniquement des offres « vertes » et d'autres encore uniquement des offres « standards ».

La répartition des sources de production d'électricité des offres que mon fournisseur a commercialisées au cours de l'année précédente et, en particulier, la part d'électricité d'origine renouvelable est indiquée sur ma facture. Je trouve également cette information dans le descriptif des offres des fournisseurs.

## Si je souscris une offre verte, est-ce que je vais recevoir chez moi de l'électricité « verte » ?

Il est physiquement impossible de déterminer la provenance de l'électricité livrée à un client donné. En effet, c'est la même électricité qui est livrée à tous les clients raccordés au réseau électrique français, quels que soient le fournisseur et le type d'offre.

L'électricité consommée en tout point du réseau français contient donc le même pourcentage d'électricité « verte ». En 2014, la part d'électricité « verte » dans la consommation totale d'électricité en France a été de 16%\*.

## Est-ce que je contribue au développement des énergies renouvelables en souscrivant à une offre d'électricité « verte » ?

La production d'électricité d'origine renouvelable est en général plus coûteuse que la production d'électricité « standard »\*. Ce surcoût est très variable car il dépend de l'installation de production. Il est assez élevé pour les installations de production telles que les panneaux photovoltaïques ou les éoliennes, il est en revanche très faible, voire nulle, pour les installations hydrauliques anciennes (grands barrages).

Le surcoût des offres « vertes » par rapport aux offres « standard » me permet de contribuer au développement de la production de l'électricité d'origine renouvelable.

Quelle que soit mon offre d'électricité, je contribue au développement des capacités de production d'électricité d'origine renouvelable au travers de la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE).

> Voir la fiche : [CSPE, TICGN, CTA, TVA... Toutes les taxes sur ma facture](#)

\* Electricité « standard » : électricité produite par l'ensemble du parc de production. Elle est d'origine nucléaire (77%), thermique (gaz, fioul, charbon : 7%), hydraulique (11%), éolien (4%) et photovoltaïque (1%).

Source : [bilan énergétique de la France 2015](#), Commission général au Développement durable



**Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :**

Consultez le site Internet [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou contactez-le

**0 800 112 212**

Service & appel  
gratuits